

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISON

N° 7

Séance du 7 novembre 2017

OBJET :

RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2018

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 30 octobre 2017 s'est réuni à Montbrison le 7 novembre 2017 à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

**Présents :** MULTEAU Jean-Marie, BOYER Roger, BALDINI Josiane, PAQUET Quentin, ROCHETTE Pierre-Jean, REGEFFE Robert, SOULIER Mathilde, COURT Claudine, PEYER Jérôme, DEVILLE Joseph, CHAREYRE Evelyne, DEVILLE Thierry, VIAL Bernard, CHARRET Claude, GENE BRIER Sylvie, GIRAUD Pierre, COUCHAUD Patrice, GOUBIER Chantal, BRUN-JARRY Christiane, VRAY Serge, THOMAS Georges, BARTHELEMY André, BAYLE Pierre, MEUNIER Henri, CHANUT Pascal, JACQUETIN Bruno, ROCHETTE Frédérique, GUILLIN Dominique, DICHAMPT Maurice, GRANGEVERSANNE Guy, BROSSETTE Sylvain, GRANJON Serge, CHAVAREN Thierry, MIOCHE Bernard, BEDOUIN Christine, ROMESTAING Patrick, LIMOUSIN Alain, DUMAS Jean-Paul, GOUBY Thierry, VERDIER Pierre, CIVARD Jean-Claude, DECOURTYE Robert, FAVIER Yves, BAZILE Christophe, BAYET Christiane, BENTAYEB Abderrahim, BONNAUD Gérard, FORESTIER Jean-Paul, GROSSMANN Françoise, PALOULIAN Jeanine, LARUE Gisèle, BAROU Gérard, ROBIN Michel, MICHARD Eric, REY Monique, DELACELLERY David, BUISSON Ludovic, VIOLANTE Roger, EPINAT Joël, ARCHER Marc, BLANCO Béatrice, ROBERT Sylvie, JOURJON Michelle, DERORY André, CHATAIN Jean-Michel, GIRARDON Nicole, CHOUVIER Evelyne, FERRY Nicole, BERTHEAS Alain, JOLY Olivier, LAURENDON Alain, MATHEVET François, PELOUX Pascale, CHARPENAY Georges, OLLE Carole, THOMAS Gilles, LARDON Eric, CHARLES Martine, DJOUHARA Marcelle, DUMAS Jean-Marc, BERARD Serge, CHAPOT Robert, ESSERTEL Philippe, PUGNET Frédéric, MIOMANDRE Mickaël, PARDON Nicole, MOREL David, BRETTON Christophe, GEROSSIER Bruno, MARTIN Yves, MAZET Jacques, RAVEL Jean-Paul, BOYER Jean-Paul, FOLLEAT Josette, TISSOT Jean-Paul, MALHIERE Thierry

**Absents remplacés :** COUDOUR Hubert remplacé par CHARRET Claude, FERRAND Colette remplacée par CHANUT Pascal, MONTAGNE Jean-Philippe remplacé par BROSSETTE Sylvain, DARLES Marcelle remplacée par DUMAS Jean-Marc, DREVET Pierre remplacé par PARDON Nicole, BEAL Hervé remplacé par FOLLEAT Josette, PEYRONNET Hervé remplacé par MALHIERE Thierry.

**Pouvoirs :** CHAPOT Lucien pouvoir à S. GENE BRIER, DOUBLET Catherine pouvoir à J. PALOULIAN, GAULIN Olivier pouvoir à G. BONNAUD, GAUTHIER Alain pouvoir à C. BAZILE, GIARDINA Cindy pouvoir à F. GROSSMANN, LASSABLIERE Sylviane pouvoir à S. VRAY, FAURE Liliane pouvoir à B. MIOCHE, THIZY Bernard pouvoir à G. CHARPENAY, MAYEN Denise pouvoir à T. CHAVAREN, BLOIN Christophe pouvoir à F. MATHEVET, DE VILLOUTREYS Catherine pouvoir à A. BERTHEAS, GIBERT Christine pouvoir à A. LAURENDON, POYET Ghislaine pouvoir à O. JOLY, THOLOT Alain pouvoir à E. LARDON, PALIARD Rambert pouvoir à E. MICHARD, BRUNEL Annick pouvoir à R. CHAPOT, BADIOU Evelyne pouvoir à C. BRETTON, BERNARD Renée pouvoir à Y. MARTIN, MERIDJI Karima pouvoir à J. MAZET.

**Absents excusés :** GOUTTEFARDE Valéry, CORNU Christophe, MOLLEN Rémi, TRANCHANT Bernard, REY Nicolas, MARRIETTE Cécile, BRUN Michel, PERRIN Jean-Luc, CHOSSY Jean-Baptiste, LE GALL Nathalie, PATARD Christian, JAYOL Jean-Louis, THEVENON Valérie (démission le 18/10/2017), CHAILLET Olivier (démission le 24/10/2017).

**Secrétaire de séance :** DUMAS Jean-Paul.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200796-20171107-07\_07112017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2017

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	96
Nombre de membres suppléés :	7
Nombre de pouvoirs :	19
Nombre de membres absents non représentés :	12
Nombre de votants :	115

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Considérant que l'examen du budget primitif doit être précédé chaque année d'un débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République qui introduit de nouvelles dispositions quant à la présentation et au contenu de ce débat qui s'appuie désormais sur un rapport d'orientations budgétaires,

Monsieur le vice-président délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'évaluation des politiques publiques, présente les orientations budgétaires de Loire Forez agglomération pour 2018.

Ces propositions ont fait alors l'objet d'un débat conformément aux dispositions de la loi précitée.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 7 novembre 2017.  
Ont signé, au registre, tous les membres présents.

Le Président



Alain BERTHEAS

Le Président,

- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture et affiché le 14.11.2017  
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
dans un délai de deux mois à compter de sa réception  
par le représentant de l'Etat et de sa publication  
Pour le Président, par délégation,  
Jacques-Olivier DESNEAUX,  
directeur général des services





## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

### **Avertissement**

*Le projet de Loi de finances (PLF) pour 2018 ne sera définitivement adopté qu'en fin d'année (après le vote du budget primitif 2018). Aussi les éléments pris en compte dans ce document sont ceux qui sont disponibles à ce jour.*

*Les données relatives à la fiscalité, à la DGF ou encore au FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 2018 ne seront pas connues au moment du vote du BP 2018. Aussi des ajustements par décision modificative de crédits pourront être introduits si nécessaire dans le courant de l'année 2018.*

### **1- ROB 2018 : LE CONTEXTE**

#### 1. Le budget 2017 : un budget de transition

Avec la création de la nouvelle communauté d'agglomération Loire Forez au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion-extension de 4 EPCI, le budget 2017 a été élaboré par une consolidation des budgets des 4 ex-EPCI.

Par ailleurs, cette première année a été marquée également par un exercice des compétences telles qu'elles étaient assurées sur le périmètre de chacun des 4 EPCI sans harmonisation.

#### 2. Le budget 2018: premier budget à l'initiative de la nouvelle agglomération

Ainsi, le budget 2018 sera le premier budget à l'initiative de la nouvelle agglomération qui tiendra compte notamment :

- de l'harmonisation de toutes les décisions en matière de fiscalité (bases minimum CFE, exonérations CFE, coefficient TASCOM.)

- d'une harmonisation des compétences (SDIS, crématorium, éclairage public, assainissement....) et d'une première définition de l'intérêt communautaire (voirie, ...)

Il apparaît donc que la comparaison entre les prévisions budgétaires 2017 et les prévisions budgétaires 2018 seront difficiles à comparer dans la mesure où les périmètres d'activité évoluent. Pour autant, une attention particulière sera accordée pour préserver le ratio dépenses / recettes dans les prévisions budgétaires 2018.

## **2- ROB 2018 : LES POINTS CLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2018**

### 1. Dispositions relatives à la taxe d'habitation (article 3)

L'article 3 du PLF 2018 prévoit un dégrèvement progressif en 3 ans de la taxe d'habitation qui est payée par 80% des ménages sur leur résidence principale. L'abattement sera de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

L'Etat compensera ce dégrèvement dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions 2017 (ou pour l'année en cours en cas de baisse des taux et/ou augmentation des abattements de taxe d'habitation).

En conséquence, les variations de taux de taxe d'habitation à la hausse resteront à la charge des contribuables.

Avec 14 millions d'euros, le produit de la taxe d'habitation représente la moitié du produit de fiscalité directe locale perçue par Loire Forez agglomération. Néanmoins, le fait que le dispositif prévoit un dégrèvement et non une exonération, il apparaît que le dynamisme de l'évolution de cette taxe sera préservé.

### 2. Dispositions relatives au FPIC (article 6)

Le FPIC sera maintenu à 1 milliard d'euros en 2018, alors qu'initialement il devait atteindre 2% du montant total des recettes fiscales.

La nouveauté introduite par le PLF 2018 porte sur la modification du dispositif de sortie du FPIC en cas de perte de l'éligibilité au fonds.

En effet, les ensembles intercommunaux qui perdaient leur éligibilité au FPIC en 2017 (cas du bloc local Loire Forez) bénéficiaient d'une garantie de sortie sur 3 ans à hauteur de 90% en 2017, 75% en 2018 puis 50% en 2019.

Désormais, le PLF 2018 prévoit un étalement de la garantie sur 2 ans (85% la première année puis 70% la deuxième année).

Ainsi la communauté d'agglomération et ses communes membres ne percevront plus de 70% du montant en 2018 puis plus rien les années suivantes.

L'enjeu financier du FPIC pour le territoire est important puisque le montant du FPIC 2017 s'élève à un peu plus de 2 millions d'euros, dont 1,2 millions pour la part revenant aux communes (60%).

### 3. Dispositions relatives à la DGF (article 16)

Le PLF 2018 prévoit un gel de la dotation globale de fonctionnement en 2018 qui représentera donc une enveloppe globale de 30,9 milliards d'euros.

Parallèlement et indépendamment du PLF, l'Etat demande aux collectivités locales de réaliser un effort à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici à 2022. La nouveauté réside dans le fait que cet effort ne sera pas comptabilisé à travers une baisse sèche des dépenses des collectivités par rapport à 2017 mais par une progression réduite des dépenses (évolution plafonnée à 1,2% par an).

La démarche s'inspire initialement du rapport Lambert-Malvy : « Pour un redressement des finances publiques fondé sur la confiance et l'engagement de chacun. » Les deux anciens ministres évoquaient « une logique contractuelle ».

Ce pacte financier pluriannuel devrait concerner dans un premier temps les 319 collectivités les plus importantes représentant 80% des dépenses locales (régions, départements, communes de plus de 50 000 habitants et intercommunalités de plus de 150 000 habitants).

Bien que Loire Forez ne figure pas dans la liste des 300 collectivités qui feront l'objet de ce suivi financier, il lui faudra veiller à tendre le plus possible vers le respect des critères de bonne gestion qui pourraient être introduits pour juger les « bons et mauvais élèves » : autofinancement, désendettement, mise en œuvre de la dématérialisation, délais de paiement, objectifs en matière d'investissement....

### 4. Autres dispositions du PLF 2018

Parmi les autres dispositions du PLF 2018, celles qui intéressent tout particulièrement le secteur local sont :

- Automatisation de la gestion du FCTVA à compter de 2019 (article 58) : le recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement devrait permettre une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement du FCTVA. En clair : les collectivités n'auront plus à établir de déclaration au titre du FCTVA à compter de 2019.

- institution d'une contribution annuelle des agences de l'eau à compter de 2018, au profit d'une part de l'agence française pour la biodiversité (entre 240 et 260 millions d'euros) et d'autre part de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (entre 30 et 37 millions d'euros).

Cette disposition risque de réduire à terme les moyens d'accompagnement des communautés sur leurs compétences eau et assainissement, voire GEMAPI (cela pourrait représenter 300 à 400 millions d'euros de financement en moins).

- Renforcement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) avec 665 millions d'euros pour appuyer les projets portés par les communes et intercommunalités.

### **3- ROB 2018 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

#### 1. Evolution de la fiscalité (bases et taux)

Le PLF 2018 prévoit désormais que la revalorisation annuelle des valeurs locatives ne soit plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année (novembre 2016- novembre 2017 pour l'année 2018).

Les prévisions de l'évolution de la fiscalité sur la période 2018-2020 tiennent compte :

- d'une hypothèse de progression annuelle des bases de fiscalité directe relativement modérée avec +1% sur les bases de taxes d'habitation, +1,5% pour les bases de taxes foncières et +1,4% pour les bases de cotisation foncière des entreprises.
- de la deuxième année de lissage de taux pour la CFE et la TH, qui atteindront leur taux-cible en 2018 respectivement de 25,80% et 9,84%.
- du lissage des bases minimum de CFE sur 2 ans (2018 étant la première année du lissage) et hypothèse de neutralité de ces nouvelles bases minimum sur le produit global de CFE perçu par Loire Forez agglomération.
- de l'harmonisation progressive du coefficient de TASCOM à 1,05 en 2018 et 1,10 en 2019 (qui devrait représenter un produit supplémentaire de 48 000 € par an dès 2019).
- du produit supplémentaire sur les IFR (Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux) qui devrait être perçu dès 2018 par Loire Forez avec l'installation photovoltaïque située à Sainte-Agathe la Bouteresse (estimation du produit annuel à 26 000 €).

En tenant compte de l'ensemble de ces hypothèses, l'évolution des produits de fiscalité sur la période 2018 à 2020 serait le suivant :

**Prévisions d'évolution des produits de fiscalité 2017-2020**

en €	2017	2018	2019	2020
TH	14 022 492	14 302 942	14 445 971	14 590 431
TFB	998 594	1 013 573	1 028 776	1 044 208
TFNB	84 316	84 316	84 316	84 316
CFE	7 680 155	7 787 677	7 896 705	8 007 259
<b>Total 4 taxes</b>	<b>22 785 557</b>	<b>23 188 508</b>	<b>23 455 768</b>	<b>23 726 214</b>
CVAE	3 691 430	3 691 430	3 691 430	3 691 430
TASCOM	670 784	670 784	718 784	718 784
IFER	386 980	412 980	412 980	412 980
Taxe additionnelle FNB	159 195	159 195	159 195	159 195
<b>Total autres taxes</b>	<b>4 908 389</b>	<b>4 934 389</b>	<b>4 982 389</b>	<b>4 982 389</b>
<b>Evolution de la fiscalité</b>		<b>2017/2018</b>	<b>2018/2019</b>	<b>2019/2020</b>
en montant		428 951	315 260	270 445
en %		1,5%	1,1%	1,0%

harmonisation du coefficient de TASCOM + 48 000 € à terme

nouvelles IFER sur commune de Ste Agathe la Bouteresse 26 000 € par an)

## 2. Les tarifications des services publics

En préambule, il convient de rappeler le principe général qui est appliqué depuis 2 ans à l'ensemble des budgets : la comptabilisation des charges indirectes et des frais de structure.

Le ratio de ces charges qui ne sont pas imputées directement dans les dépenses et recettes des services représentent un pourcentage stable d'environ 12% depuis 2015.

Après traitement et calcul au moyen de clés de répartition définies en 2016, ces charges sont ensuite imputées sur les budgets annexes concernés, de sorte que ce travail permet une meilleure connaissance des coûts réels des services et, par voie de conséquence, de déterminer leur juste financement par la tarification qui leur est appliquée.

- compétence ordures ménagères :  
Pour 2018, ce sont les régimes mis en place par les anciens EPCI qui continuent de s'appliquer avec les mêmes taux (TEOM) ou barèmes de tarifications (REOM). En effet, il est rappelé que Loire Forez agglomération a 5 années pour harmoniser le financement de la compétence et que le travail de définition du nouveau schéma de collecte est actuellement en cours. Une fois ce travail réalisé, une harmonisation du financement sera effectuée avec une application prévue en 2019.
- compétence assainissement :  
Avec l'élargissement de l'exercice de la compétence sur l'ensemble du nouveau périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est prévu d'harmoniser les

tarifs progressivement sur 5 ans (2018 à 2022). La proposition devrait porter sur un lissage pour atteindre le tarif-cible actuellement en vigueur sur le périmètre des 45 communes de l'ancienne communauté d'agglomération Loire Forez à savoir :

40 € HT pour la part fixe  
1,80 € / m<sup>3</sup> HT pour la part variable

Enfin, il est prévu également de réaliser un travail d'harmonisation de la tarification de l'assainissement non collectif qui sera mise en œuvre pour la prochaine campagne de contrôles qui devrait démarrer en 2019.

- autres services publics :
  - Actualisation au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année des tarifs des équipements sportifs afin de tenir compte de l'inflation
  - Harmonisation des principes actuels de tarifications des équipements culturels (dont les médiathèques)
  - Maintien des principes actuels de tarifications des centres de loisirs et autres structures petite enfance, enfance-jeunesse .... dans l'attente d'un travail sur l'harmonisation des tarifs qui sera conduit à compter de 2018.
  - Maintien des tarifications du transport urbain (navette urbaine)
  - Maintien des tarifications des recettes des ordures ménagères (ventes de bacs, déchetteries....) dans l'attente d'une harmonisation des tarifs sur 2018.
  
- loyers divers :
  - Maintien des tarifications appliquées dans le cadre des baux commerciaux aux entreprises (REZO, ateliers partagés...)
  
- services communs et plateformes de services :
  - Maintien de la non refacturation des frais aux adhérents pour :
    - le service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
    - le service facturation eau et assainissement
  
  - Tarification des autres services communs et/ou plateformes de services selon les unités d'œuvre qui sont proposées par le schéma de mutualisation 2018.



#### **4- ROB 2018 : LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

##### 1. Les dépenses à caractère général (chapitre 011)

Les propositions de dépenses sur le chapitre 011 des charges à caractère général sont en augmentation d'un tiers par rapport à 2017 (soit + 2,87 millions d'euros).

Certaines progressions s'expliquent par l'extension du périmètre des compétences voirie et éclairage public (respectivement + 572 785 € et + 315 400 €). Ces dépenses nouvelles sont compensées par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes.

Le travail de préparation budgétaire en cours doit permettre d'affiner les propositions pour 2018 afin de dégager les marges de manœuvre financières nécessaires à la préservation des équilibres financiers.

DEPENSES	Crédits ouverts 2017 (BP+DM+reports)	Propositions BP 2018	Variation 2017/2018	
			Valeur	en %
<b>011 - charges à caractère général</b>	<b>8 720 836</b>	<b>11 583 160</b>	<b>2 862 324</b>	<b>33%</b>
dont nouvelles dépenses lignes régulières transport	320 000	1 350 000	1 030 000	322%
dont nouvelles charges Voirie liées à l'extension de périmètre	687 956	1 260 941	572 785	83%
dont nouvelles charges EP liées à l'extension de périmètre	1 502 100	1 817 500	315 400	21%
dont nouvelles dépenses service Habitat	355 846	628 782	272 936	77%
dont nouvelles charges de fonctionnement / bât Carnot, SAUR et maison des remparts		162 600	162 600	
dont prévision d'augmentation des dépenses Environnement	70 950	195 456	124 506	175%
dont augmentation des prévisions dépenses de communication	277 850	379 095	101 245	36%
dont augmentation des dépenses sur réseau culturel territorial (dont PAH)	37 800	129 470	91 670	243%
dont nouvelles dépenses LEADER		45 600	45 600	
dont augmentation des dépenses de fonctionnement Cinéma de St Bonnet le Château	38 600	65 175	26 575	69%
dont augmentation de dépenses de fonctionnement service Petite enfance	394 960	421 355	26 395	7%
dont augmentation des dépenses de fonctionnement Maison des Grenadières	8 800	25 885	17 085	194%

##### 2. Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Le suivi de l'évolution des dépenses de personnel est corrélé au suivi du ratio des dépenses nettes de personnel ramené aux dépenses réelles totales de fonctionnement.

En effet, ce ratio permet de prendre en compte les recettes associées aux dépenses de personnel et de tenir compte notamment de l'évolution du périmètre d'activité de la communauté d'agglomération ou encore des évolutions liées au schéma de mutualisation.

Pour rappel, sont prises en compte dans le calcul de ce ratio les recettes suivantes :

- les remboursements sur rémunérations du personnel dans le cadre de l'assurance statutaire (chapitre 013)
- les subventions sur les postes (chapitre 74)
- les remboursements par les budgets annexes des charges de personnel qu'elles soient directes, indirectes et liées aux frais de structure (chapitre 70)
- les refacturations de frais de personnel aux adhérents des services mutualisés (chapitre 70)
- et enfin le financement au travers des attributions de compensation des communes.

**Evolution du ratio dépenses nettes de personnel / dépenses réelles totales de fonctionnement (2016-2018)**

	CA 2016 (consolidation 4 EPCI)	BP 2017	CA 2017 prévisionnel	BP 2018
Montant total du chapitre 012	10 037 863	13 100 000	12 545 700	15 800 000
Montant des recettes de personnel	3 185 356	5 407 477	5 025 903	6 728 255
Montant dépenses nettes de personnel	6 852 507	7 692 523	7 519 797	9 071 745
Total dépenses réelles de fonctionnement budget principal	36 954 757	47 700 000	45 563 774	50 134 594
<b>Ratio dépenses nettes de personnel / DRF</b>	<b>18,5%</b>	<b>16,1%</b>	<b>16,5%</b>	<b>18,1%</b>

Après une année transitoire, l'année 2018 sera marquée par le retour à un ratio comparable au ratio issu de la consolidation des données 2016 des 4 anciens périmètres (environ 18%).

Actuellement, les données relatives aux ressources humaines font état de 301 postes ouverts au tableau des effectifs, qui représentent 283,8 ETP (équivalent temps plein).

L'année 2018 sera après cette première année de fusion une année de consolidation des équipes, qui tient compte notamment :

- de l'extension des compétences assainissement, éclairage public et voirie,
- du développement de la mutualisation

Ces points sont proposés plus en détail dans la note de synthèse du conseil communautaire.

A noter également qu'une démarche visant à harmoniser le temps de travail est en cours.

Enfin, il est ici précisé qu'il n'y a aucun avantage en nature recensé au niveau de l'ensemble de la structure.

### 3. Les subventions versées et autres participations (chapitre 65)

Lors de l'élaboration du budget 2017, il avait été décidé de reconduire à l'identique les prévisions des subventions et autres participations versées telles qu'elles étaient octroyées sur les anciens périmètres, dans l'attente d'un travail mené à compter de 2017 pour définir et harmoniser la politique communautaire des aides aux associations.

C'est dans cette perspective que sera proposé au conseil du 19 décembre, pour chacune des compétences concernées (culture, sports, tourisme...) un cadre permettant d'octroyer les aides aux associations et aux initiatives locales.

D'autre part, suite à l'harmonisation statutaire, le versement de la contribution SDIS sera pris en charge par Loire Forez agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur l'ensemble de son périmètre. Le montant de cette contribution s'élève à 2 756 049 € pour l'année 2018 et sera compensé par un prélèvement sur les attributions de compensation des communes.

### 4. Les relations financières avec les communes

Comme il a été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires 2017 et du vote du budget 2017, un travail est mis en œuvre dès cette année pour harmoniser les relations financières avec les communes.

Un groupe de travail est donc constitué pour avancer sur la démarche de mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal, devant permettre d'aborder les thématiques et objectifs suivants :

- rationaliser les relations financières entre l'agglomération et ses communes (par exemple en harmonisant la politique d'attribution de fonds de concours, de pérenniser le dispositif de cercle vertueux d'économie d'énergie etc.. )
- optimiser les ressources du territoire (par exemple en retrouvant l'éligibilité au FPIC, en maximisant la DGF, en stabilisant la pression fiscale...)
- optimiser la dépense publique (par exemple en maîtrisant les participations communautaires pour dégager des marges de manœuvre, en priorisant et en arbitrant les dépenses)
- conforter la gouvernance (par exemple en clarifiant les possibilités de financement par l'EPCI pour orienter les demandes et améliorer la visibilité de l'action locale comme en matière de subventions).

Ce groupe de travail sera amené également à définir un protocole d'actions sur deux thématiques majeures :

- dynamiser le projet de développement du territoire

- accompagner les communes fragilisées

Les actions seront définies à partir des critères de gestion issus des analyses rétro et prospectives des communes d'une part, et des données et analyses issues de l'outil d'observatoire fiscal d'autre part.

Il s'agit notamment de se donner des critères communs et partagés pour viser une orthodoxie financière.

#### **4- ROB 2018 : LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS (PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS)**

La mise à jour du programme pluriannuel d'investissements (PPI) sur la base des prévisions transmises dans le cadre de la préparation budgétaire 2018 font apparaître un cumul de prévisions sur la période 2017 à 2020 de 106,3 millions d'euros en dépenses et de 15,5 millions d'euros en recettes, soit une moyenne annuelle de 26,6 millions d'euros en dépenses.

Il apparaît que l'objectif de la lettre de cadrage budgétaire diffusée en juin 2017 qui fixait une enveloppe maximale annuelle de 21 millions d'euros n'est pas encore atteint au vu des premières propositions recensées.

De nouvelles propositions sont donc attendues avant le vote du budget primitif 2018 au conseil de décembre afin de réduire cet écart et de viser à retrouver une économie globale de 22 millions d'euros sur les 4 ans.

Afin de guider les élus et les services dans la priorisation des projets, et de permettre les arbitrages éventuels, une grille d'analyse comportant des critères de priorisation à remplir pour chaque projet a été élaborée.

#### **Recours à une gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Actuellement 5 opérations d'investissement sont gérées en AP/CP sur le budget principal de Loire Forez agglomération et toutes concernent l'ancien périmètre de la communauté d'agglomération Loire Forez :

- Construction des deux médiathèques têtes de réseau
- Premier PLH
- Deuxième PLH
- PLU intercommunal
- Déploiement du THD

Il est rappelé que ce mode de gestion des opérations d'équipement permet d'optimiser la gestion budgétaire en ne nécessitant que l'inscription du besoin de crédits de paiement au budget de l'année et en évitant la gestion de reports de crédits parfois conséquents.

Pour l'année 2018, il est envisagé d'appliquer cette modalité de gestion pour les opérations suivantes :

- réhabilitation du bâtiment de l'Orangerie (budget principal)
- travaux assainissement 2018 (budget assainissement)
- construction de la nouvelle déchetterie de Savigneux (budget annexe TEOM)

## **5- ROB 2018 : LA DETTE ET LA TRESORERIE**

Le récapitulatif des emprunts par budget au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est le suivant :

Budget	CRD au 01/01/2018 *	Nombre de prêts	Part taux fixe	Dettes par habitant (pop INSEE) **	Taux moyen endettement (en %)
<b>Budget Principal</b>	<b>28 191 246,75 €</b>	<b>45</b>	<b>99,6%</b>	<b>255,40 €</b>	<b>2,29%</b>
<i>dont emprunts THD</i>	<i>9 299 477,04 €</i>	<i>5</i>	<i>100%</i>	<i>84,25 €</i>	<i>1,40%</i>
<b>Budgets annexes Ordures ménagères</b>	<b>31 261,00 €</b>	<b>1</b>	<b>100,0%</b>	<b>0,28 €</b>	<b>4,24%</b>
<b>Budget annexe Assainissement</b>	<b>20 479 351,55 €</b>	<b>81</b>	<b>83,3%</b>	<b>249,21 €</b>	<b>2,86%</b>
<b>Budgets annexes Economie (Ateliers partagés et ZAE)</b>	<b>666 861,45 €</b>	<b>8</b>	<b>44,7%</b>	<b>6,04 €</b>	<b>2,13%</b>
<b>Total pour l'ensemble des budgets</b>	<b>49 368 720,75 €</b>	<b>135</b>	<b>86,7%</b>	<b>509,90 €</b>	<b>2,53%</b>

\* y compris l'emprunt assainissement 2017 (3 M€) contracté en fin d'année mais sans les emprunts transférés suite à l'élargissement du périmètre

\*\* sur la base de la population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (88 communes) soit 110 379 hab

*sauf pour le budget annexe Assainissement (dette par habitant calculée uniquement sur les 45 communes ex-CALF)*

Il apparaît que le capital restant dû (CRD) s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 49,4 millions d'euros tous budgets confondus pour 135 prêts au total et un taux moyen d'endettement de 2,53%.

Néanmoins, il est précisé ici que les emprunts communaux contractés dans le cadre de l'exercice des compétences assainissement, voirie ou encore éclairage public, et qui feront l'objet d'un transfert à Loire Forez au 1<sup>er</sup> janvier prochain de la part des communes concernées, ne sont pas pris en compte dans ce montant pour l'instant.

A contrario les données relatives au budget assainissement tiennent compte du nouvel emprunt de 3 millions d'euros contracté sur le budget assainissement de la communauté d'agglomération en cette fin d'année 2017.

Par ailleurs, le ratio de capacité de désendettement à fin 2017 sur le budget principal devrait s'établir aux environs de 5,8 années.

## **6- ROB 2018 : LES RATIOS D'EPARGNE ET LA CAPACITE DE DESENDETTEMENT**

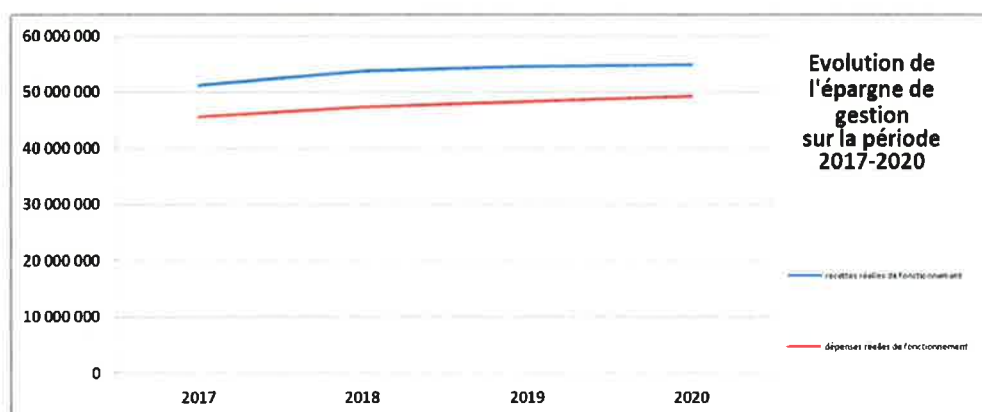
Comme le rappelle la lettre de cadrage budgétaire 2018 diffusée en juin dernier, la prospective financière consolidée du budget principal doit être construite dans le respect des objectifs suivants :

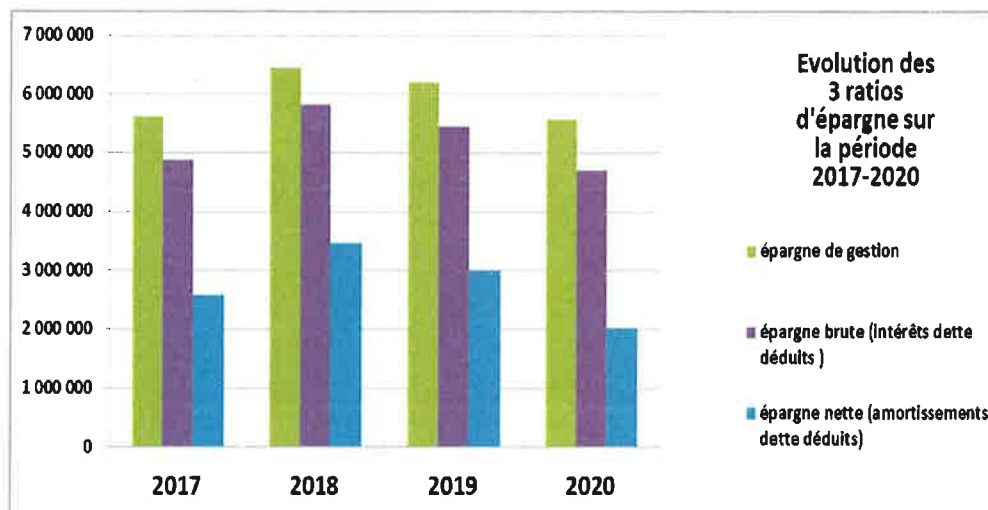
- **conserver un pourcentage d'épargne brute supérieur à 10%**
- **maintenir une capacité de désendettement inférieure à 7 années**

### 1. Evolution des ratios d'épargne sur la période 2017-2020

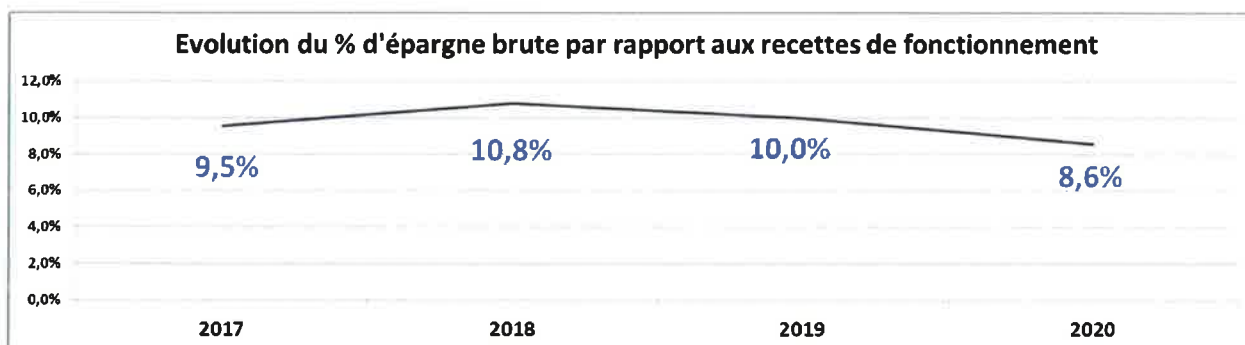
La version 2 de la prospective financière du budget principal tient compte d'une hypothèse de rééquilibrage de la fiscalité ordures ménagères et foncier bâti dès 2019 pour un montant de 1 million d'euros.

	2017	2018	2019	2020
<b>recettes réelles de fonctionnement</b>	51 188 444	53 835 988	54 513 727	54 857 957
<b>dépenses réelles de fonctionnement</b>	45 563 774	47 376 708	48 304 381	49 281 034
<b>épargne de gestion</b>	<b>5 624 669</b>	<b>6 459 280</b>	<b>6 209 346</b>	<b>5 576 923</b>
épargne brute (intérêts dette déduits)	4 879 145	5 813 895	5 449 617	4 705 714
<b>épargne nette (amortissements dette déduits)</b>	<b>2 598 256</b>	<b>3 472 195</b>	<b>2 988 656</b>	<b>2 032 082</b>





Toujours avec cette hypothèse, l'évolution du ratio d'épargne brute sur la période 2017 – 2020 reste proche de 10% sauf en 2020 où il commence à diminuer comme le montre le graphique ci-après :



Concernant l'évolution du fonctionnement, les propositions budgétaires pour 2018 sont en train d'être affinées, afin de dégager une économie globale de 1 million d'euros sur la section de fonctionnement du budget principal (soit 2% de l'ensemble des prévisions).

## 2. Evolution de la capacité de désendettement sur la période 2017-2020

En tenant compte de l'hypothèse d'une marge de manœuvre financière de 1 million d'euros retrouvée sur le fonctionnement, la capacité de désendettement reste inférieure à 7 années jusqu'en 2019 avant d'augmenter en 2020.

